

N°008510/2018

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage aire de parapente du Bois du Bouchet

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité d'interdire l'atterrissage à l'aire dite « de parapente » dans le Bois du Bouchet à l'occasion du passage des courses du Marathon du Mont-Blanc,

ARRETE

**L'aire de parapente du Bois du Bouchet
Du 29/06 (soir) au 30/06/18**

Article 1 - INTERDICTION D'ATTERRISSAGE

L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire habituelle de parapente du Bois du Bouchet (parcelle G 686) du vendredi 29 juin 17H au samedi 30 juin 2018 17H.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Présidents du club de parapente et de deltaplane et au directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, aire d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 08 JUN 2018

**Le Maire
Eric Fournier,**

